



ANNEXE 1

DU REGLEMENT SUR LE SERVICE DENTAIRE SCOLAIRES

Evaluation de la gravité des anomalies dento-faciales d'après les symptômes diagnostiques¹

1. L'articulé croisé frontal d'au moins trois dents permanentes antérieures ou de toutes les dents de lait antérieures (les canines sont considérées comme des dents antérieures).
2. La déviation fonctionnelle latérale provoquée par des dents permanentes, et associée à une déviation d'au moins 1 mm entre les positions de RC et de IM (OC) et à un articulé croisé unilatéral.
3. Nonocclusion sévère affectant au moins deux paires de dents permanentes antagonistes sur le même côté.
4. Béance occlusale verticale prononcée (au moins six paires de dents antagonistes n'étant pas en contact).
5. Supraclusie avec impression et inflammation évidentes de la gencive palatine ou avec rétraction gingivale, liée à l'occlusion, au niveau des incisives inférieures.
6. Distocclusion accompagnée d'un overjet supérieur à 8 mm.
7. Anodontie partielle : agénésie d'une canine ou d'une incisive centrale supérieure ou de deux dents adjacentes par quadrant (à l'exclusion des dents de sagesse).
8. Encombrement dentaire grave :
 - en denture mixte : trois points de contact proximaux brisés entre les incisives permanentes supérieures avec chevauchement important de dents adjacentes et un manque de place de 3 mm au moins au niveau de chaque canine permanente ;
 - en denture permanente : cinq points de contact proximaux brisés entre les dents antérieures supérieures avec chevauchement important de dents adjacentes et un manque de place de 3 mm au moins au niveau des canines.
9. Rétention d'une incisive centrale ou d'une canine.

Saint-Imier, le 17 juin 2021

¹ Source : Règlement-type Service dentaire scolaire (Association des Communes Bernoises ACB)